

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par

M. Mathiasin, Mme Benin et M. Hammouche

ARTICLE 2

Après le mot :

« mission »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« de veille et d'alerte afin d'informer et de sensibiliser les administrations et les opérateurs publics et privés sur les impacts territoriaux de leurs décisions en matière de politiques publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.